Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260320-22_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026

Délibération n° 22/2026

Objet : Election du maire

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel An Triskell.

Date de convocation du Conseil municipal : le seize mars deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann.

Représentée : Mme LE JORT Marion (pouvoir à Mme MONFORT Marie-Christine)

Laëtitia BOTTARELLI a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

M. Alain BRETEAU doyen des conseillers municipaux, présidant l'assemblée,

RAPPELLE que, conformément aux articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- L'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du Conseil municipal qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux,
- Que le maire est élu, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtenait la majorité absolue des suffrages exprimés, il serait procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité entre deux candidats le plus âgé serait proclamé élu.

CONSIDERANT les candidatures de M. Éric JEAN et de M. Gilles BERNARD

PROCEDE à l'élection du maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

PREMIER TOUR
Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260320-22_2026-DE

CANDIDATS	VOIX
M. Éric JEAN	15
M. Gilles BERNARD	04

PROCLAME élu maire **M. Éric JEAN**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET R.F. 56630 (Morbihan)